

124194 - Un résident qui prie sous la direction d'un imam en voyage

La question

Quand l'imam est en voyage alors que ceux qui prient sous sa direction sont des résidents, ces derniers doivent-ils suivre l'imam, même s'il devait raccourcir sa prière ?

A supposer qu'il s'agisse d'accomplir la prière d'isha, l'imam y met fin au sortir de la deuxième rakaa. Dans ce cas, que devrait faire le résident qui prie sous sa direction ? Doit-il la raccourcir ou la compléter ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

La sunna prophétique indique qu'il est permis au résident de prier sous la direction d'un voyageur. Mais il doit compléter la prière au lieu de la raccourcir comme son imam. Cette pratique s'atteste dans un hadith hautement attribué, qui, en dépit de sa faiblesse, est unanimement admis au sein des Quatre Ecoles et ailleurs.

Imran ibn Hossein (P.A.a) a dit : «J'ai participé à une expédition aux côtés du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et assisté à la conquête de La Mecque. Il y a résidé 18 nuits au cours desquelles il limitait ses prières à deux rakaa (pour celles qui en comptent normalement quatre) et disait : **«Habitants de la localité, portez votre prière à quatre rakaa. Quant à nous, nous sommes en voyage.»** (Rapporté par Abou Dawoud sous le numéro 1229 et jugé faible par al-Albanidans Dhaeefou Abi Dawoud.

Malick a rapporté dans son Mouwatta (2/206) d'après Ibn Shihab d'après Salim ibn Abdoullah qui le tenait de son père que quand Omar ibn al-Khattab arrivait à La Mecque, il raccourcissait ses prières et disait : **«Habitants de La Mecque, complétez votre prière. Quant à nous, nous sommes en voyage.»**

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Lesulémas sont tous d'avis que quand le résident prie sous la direction d'un voyageur et que celui-ci met fin à sa prière au terme de la deuxième rakaa, le résident doit compléter sa prière. Car Imran ibnHossein (P.A.a) a dit : «J'ai participé à uneexpédition aux côtés du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)et assisté à la conquête de La Mecque. Il y a résidé 18 nuits au coursdesquelles il limitait ses prières à deux rakaa (pourcelles qui en comptent normalement quatre) et disait : **«Habitants de la localité, portez votre prière à quatre rakaa. Quant à nous, nous sommes en voyage. »**

Il doit en être ainsi parce que la prière obligatoire compte quatre rakaa et qu'il n'est permis de la diminuer que quand on esten voyage. » Extrait d'al-Moughni,(2/64).

Al-Kassani al-Hanafi(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Le résident peutvalablement prier sous la direction d'un voyageur. Quand ce dernier met fin àsa prière au terme de deux rakaa, le résident ne lesuit pas car il doit remplir la condition de validité de la prière. S'ilprononçait le salut final avec l'imam, sa prière serait caduque. Aussi doit- ilse remettre debout et porter sa prière à quatre rakaaen application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient surlui) :**«Habitants de La Mecque, complétez votre prière. Quant à nous, nous sommes en voyage.»** Il convient que le voyageur qui sert d'imam à des résidentsleur dit à la fin de sa prière : **«Complétez votre prière car nous, nous sommes en voyage »** en imitation du geste du Prophète (Bénédiction et salutsoient sur lui). » Extrait de Badaaias-Sanaaie (1/101).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Samiséricorde) a dit : **«Quand le résident accomplit les prières obligatoiresde zouhr, d'asr ou d'isha sous la direction d'un voyageur, il est tenu de lesporter à quatre rakaa après que le voyageur a mis finà sa prière suite aux deux premières rakaa. »** Madjmou fatwa Ibn Baz(12/259).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorderSa miséricorde) a dit : «Il est permis au voyageur de servir d'imam à desrésidents. Quand il met fin à sa prière, les résident se remettent debout etterminent leur prière. Dans ce cas, l'imam doit avertir les fidèles avant la prièreen leur disant : nous sommes en voyage et quand nous finissons notreprière, complétez la vôtre. Car quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dirigea la prière lors de l'année de la

Conquête, il dit : «**Habitants de La Mecque, complétez votre prière car nous, nous sommes envoyage.** » Il limitait les prières qu'il leur dirigeait à deux rakaa, et eux les complétaient. »

Madjmoufatwa wa rassail de Cheikh Ibn Outhaymine (15/153). Voir Naylal-awtaar (3/199) et al-mawsouaal-fiqhiyyah (6/33).

Allah le sait mieux.